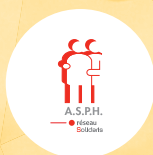




Contraception et stérilisation un choix éclairé ?

en facile à lire et à comprendre



ASPH Liège - Centre de Planning Familial FPS de Verviers 2022

Editrice responsable : P. Laruelle - Rue Douffet 36, 4020 Liège. (c) ASPH Liège 2022
Numéro d'agrément du CPF FPS de Verviers : 8083
Illustrations : HelloMaksim et sur le site Feepik : pch.vector, storyset, brgfx, freepik,
pikisuperstar, macrovector, pikisuperstar, freepik, pikisuperstar, starline.
D/2022/15383/01

Contraception et stérilisation

en facile à lire et à comprendre



ASPH Liège - Centre de Planning Familial FPS de Verviers 2022

La brochure a été relue par nos experts :
Christine, Micel, Pierre, Rochan.

Merci à

- Baudouin Pourtois, conseiller juridique du Centre La Pommeraie pour ses conseils et sa relecture
- Dr Jean-Luc Deville, gynécologue obstétricien du CHR Verviers pour sa documentation et ses informations précieuses
- Dr Lara Joiret, médecin au Centre Planning Familial des FPS de Verviers

Table des matières

De quoi parle cette brochure ?	6
Les peurs et les craintes sur la sexualité des personnes en situation de handicap	8
L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, la première protection	12
Comprendre, choisir et décider	13
Le suivi médical pour les femmes	15
Le suivi médical pour les hommes	19
Se protéger des maladies	20
La contraception et la stérilisation, comment ça fonctionne et quelles solutions choisir	22
La contraception temporaire	22
La contraception définitive appelée stérilisation	24
La stérilisation chez la femme	26
La stérilisation chez l'homme	29
Que disent les lois ?	32
La loi sur la protection des personnes en situation de handicap	32
La loi sur les droits du patient	35
Qui peut vous aider ?	37
Conclusions	41
La bibliographie	43



De quoi parle cette brochure?

La brochure a été écrite pour vous donner des informations sur la contraception et la stérilisation.

La **contraception** c'est un moyen utilisé pour pouvoir **faire l'amour** sans risquer d'avoir de bébé.

La **stérilisation** est une opération faite à l'hôpital pour ne plus pouvoir faire un bébé. C'est pour toujours.

Quand on parle de contraception et de stérilisation, les gens se posent beaucoup de questions.

- Des questions sur la loi.
- Des questions sur la santé.
- Des questions sur la meilleure solution à choisir.
- Pour choisir, il faut comprendre.

Cette brochure vous aide à comprendre ce que c'est.

Elle aide les personnes qui vous accompagnent.

Cette brochure vous aide à choisir la meilleure solution pour vous.

Parfois, certaines personnes ont envie d'avoir un enfant.

Elles se demandent si elles peuvent avoir un enfant.

D'autres personnes se demandent comment avoir une sexualité sans prendre le risque d'avoir un enfant.

Alors parfois, la stérilisation est choisie comme solution.
Pourtant si on n'est pas malade, il existe d'autres moyens pour ne pas devoir se faire opérer.

Se faire opérer, c'est se rendre à l'hôpital pour demander au docteur d'ouvrir le corps du malade pour le soigner.
Ensuite il referme le corps et la blessure guérit au fur et à mesure.

Se faire opérer est un choix important car il peut y avoir des problèmes après l'opération.
Par exemple des douleurs, des pertes de sang, de la température...

Après on ne peut plus avoir de bébé.
C'est pour toujours.

Si une autre personne décide pour moi sans mon accord,
elle peut être punie par la loi.
Avant, la stérilisation se faisait souvent.
Maintenant, il existe des lois pour vous protéger.



Tout le monde a le droit de choisir pour sa santé.

Personne ne peut choisir à notre place sans bonne raison.

Il est important de vous accompagner pour vous aider, à faire vos choix.

Il est important aussi de vous soutenir si le choix est difficile.

Les peurs et craintes sur la sexualité des personnes en situation de handicap

Dans notre société, la sexualité des personnes en situation de handicap amène beaucoup de questions.

La sexualité c'est tout ce qui concerne le sexe et les relations sexuelles.

Tout le monde a droit à une sexualité.

Tout le monde a des besoins, des envies.

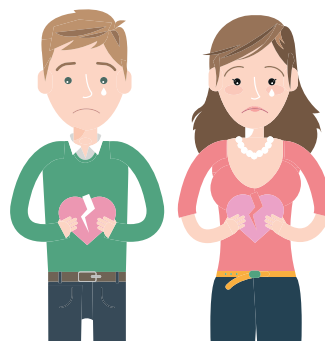
Beaucoup de personnes se tracassent.

Ce sont vos parents, vos tuteurs, votre famille ou les professionnels (éducateurs, assistant social, médecin...) qui vous accompagnent.

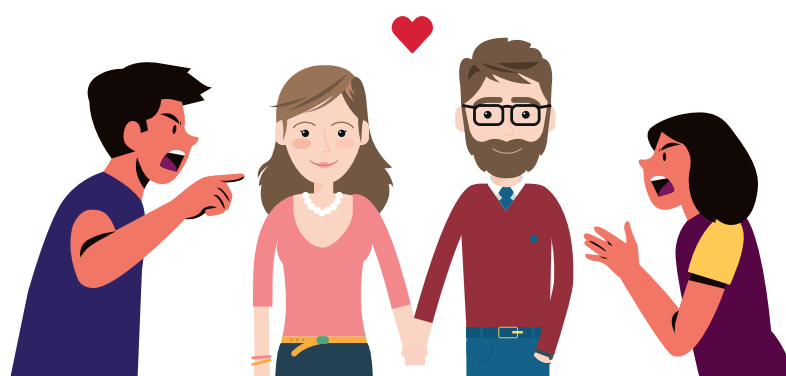
Certaines personnes ont besoin de vous protéger contre le risque de tomber malade, d'avoir un enfant.



Elles ne veulent pas vous voir triste.



Parfois, elles refusent que vous ayez une vie amoureuse et une sexualité.



Il est important de savoir que la sexualité fait partie de la vie.

C'est normal d'avoir envie d'être amoureux.

C'est normal d'avoir envie de faire l'amour.

Chaque personne fait l'amour comme elle a envie.

Certaines personnes ont besoin de vous protéger **contre la violence.**



La violence, c'est blesser les autres par

- ses paroles: insulter, dire des choses méchantes.
- ses gestes: frapper, battre, tirer les cheveux, forcer l'autre.



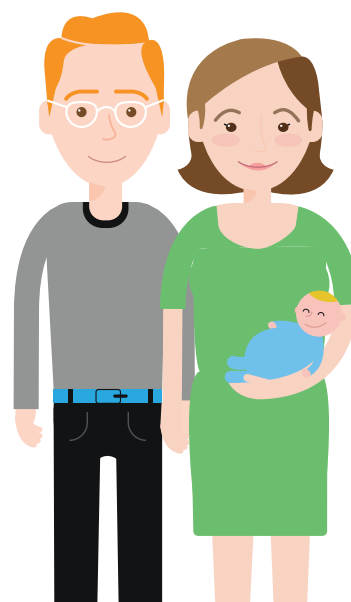
Vous pouvez être violent ou une autre personne peut être violente avec vous.

Parfois interdire à une personne d'avoir une vie amoureuse et sexuelle peut rendre violent.

La violence est condamnée par la loi.

Personne n'a le droit d'être violent.

Certaines personnes ont également peur que vous deveniez parent.
Désirer un enfant est normal.





Il est normal de se poser des questions.

Il est normal que vos accompagnants se posent des questions aussi.

Comme par exemple:

- Que se passera-t-il si elle tombe enceinte?
- Comment feront-ils avec le bébé ?
- Le bébé sera-t-il placé en institution ou dans une autre famille ?
- Le bébé sera-t-il aussi handicapé ?

Il est important de pouvoir en parler avec une personne de confiance.

Si ce n'était pas possible pour vous, il existe des professionnels qui peuvent vous aider à surmonter votre tristesse.

Par exemple un psychologue, un éducateur, un médecin.

Tout le monde peut devenir parent.

C'est un droit.

Mais avant de devenir parent, il faut réfléchir.

S'occuper d'un enfant est une grande responsabilité.

C'est un choix important pour vous.



L'Éducation à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle (EVRAS), la première protection

L'éducation c'est donner les bonnes informations à la personne pour comprendre. C'est apprendre.

C'est très important d'éduquer les personnes en situation de handicap. C'est un moyen de les protéger.

Cela doit se faire tout au long de la vie :

Quand on est enfant, on parle des émotions, des amis, du respect.

Quand on est adolescent, on parle de la transformation du corps, des amis et des amoureux.

Quand on est adulte, on parle des relations, des amis, des amoureux, de sexualité.

C'est important de parler de tout ça sans peur.
C'est important de parler de tout ça sans penser que c'est un problème.

Tout le monde a le droit de recevoir des informations.

Tout le monde a le droit d'avoir des réponses à ses questions.

Quand on comprend, on peut choisir et décider.

Comprendre, choisir et décider

Les professionnels parlent souvent des choix et du consentement.

Qu'est-ce que ça veut dire?

Un choix c'est décider ce que l'on veut faire ou ce qu'on ne veut pas faire.

Le consentement c'est donner son accord après avoir reçu toutes les informations pour comprendre et choisir.
C'est donner son accord sans être forcé.
Si on est forcé, alors on parle d'abus.

Un abus c'est faire du mal à une personne qui n'est pas d'accord ou qui ne sait pas se protéger.
C'est commettre une injustice contre une personne.

L'abus est condamné par la loi, c'est interdit.



L'éducation est indispensable pour éviter les abus.

C'est important d'apprendre à dire oui quand vous avez envie.

C'est important d'apprendre à dire non
quand vous n'avez pas envie.

C'est important de pouvoir parler avec une personne de confiance
si vous

- avez des questions,
- ne savez pas quoi faire,
- avez un problème.

Les professionnels doivent savoir si vous

- êtes capable de choisir et de décider par vous-même,
- n'avez pas été forcé à choisir.

Parfois, vos accompagnants ne veulent pas vous forcer à choisir
pour vous faire du mal.

Ils veulent aussi vous protéger car ils ont peur pour vous.

Ils veulent se protéger aussi.

Ils veulent protéger l'enfant qui arrivera.

Si c'est impossible pour vous de choisir, alors la loi est là
pour vous protéger.

Il est important que les accompagnants respectent vos choix.

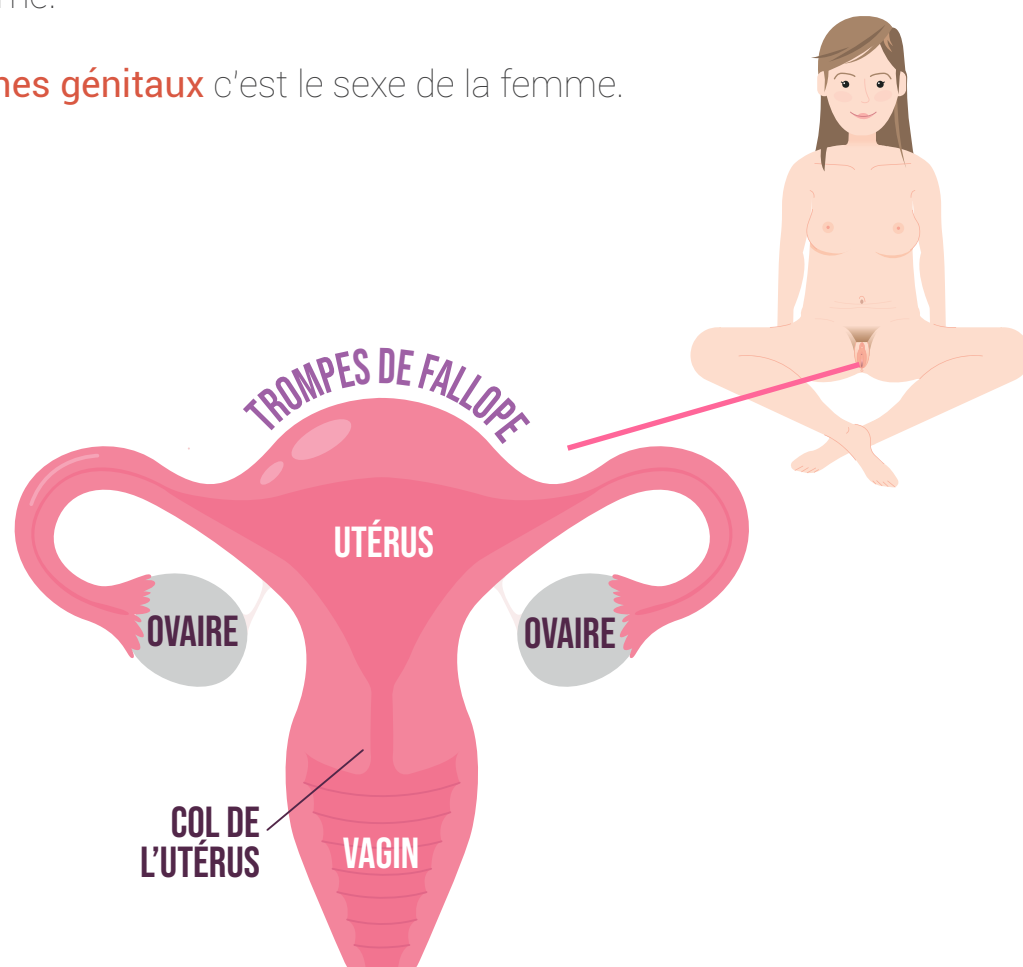
C'est important d'écouter, comprendre et rassurer vos accompagnants.

Le suivi médical pour les femmes

Toutes les femmes ont besoin d'aller voir un gynécologue 1 fois par an.

Un **gynécologue** c'est un médecin spécialiste des organes génitaux de la femme.

Les **organes génitaux** c'est le sexe de la femme.

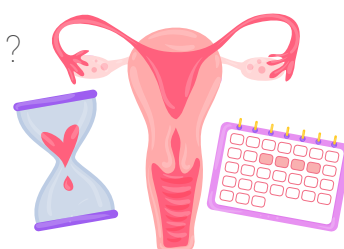


Aller voir un gynécologue permet de parler :

- de **vos règles**.

Par exemple :

- Vous avez très mal au ventre pendant vos règles ?
- Vous saignez beaucoup ?
- Vous ne savez pas quelle protection utiliser ?
- Et d'autres questions

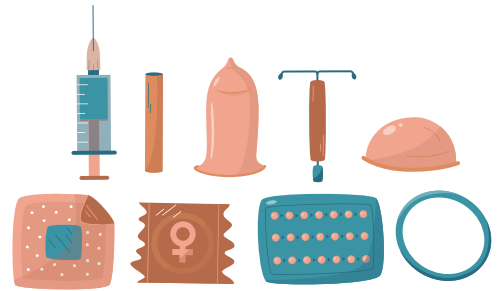


Aller voir un gynécologue permet de parler :

- des **moyens de contraception**.

Par exemple :

- pour choisir le bon
- pour savoir comment l'utiliser
- et d'autres questions



- de **votre vie sexuelle et intime**.

Par exemple :

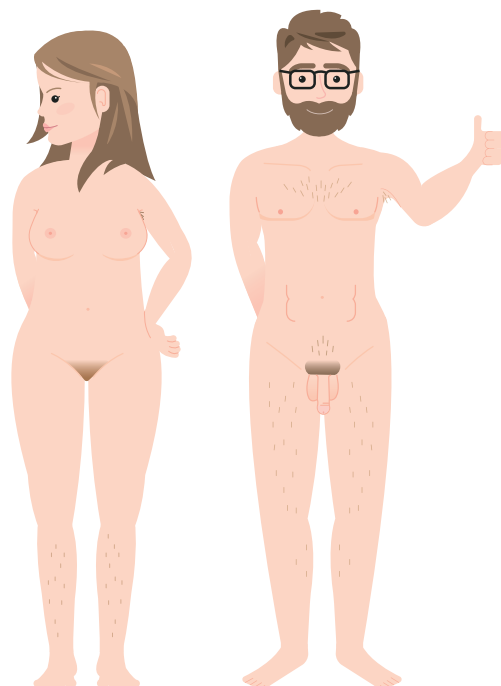
- Vous voulez faire l'amour et vous avez besoin de conseil
- Vos relations sexuelles ne se passent pas bien
- Vous n'avez pas envie de faire l'amour
- Vous avez mal pendant la relation sexuelle
- Vous avez été victime de violence
- Vous avez envie d'un bébé



- de **votre corps en général**.

Par exemple :

- Vous avez des questions sur vos seins ?
- Vous avez des questions sur votre sexe ?
- Comment bien se laver ?



C'est d'abord un rendez-vous pour discuter avec le gynécologue et poser toutes vos questions.

Tout ce que vous dites est **secret et ne sera pas répété** !

Le gynécologue peut vous prescrire des médicaments pour vous protéger des maladies et pour vous soigner.

Le gynécologue peut aussi faire un examen gynécologique. Un **examen gynécologique** c'est un examen de vos seins et de votre sexe.

Il permet au docteur de vérifier que vous êtes en bonne santé. Ce n'est pas toujours nécessaire et ce n'est pas obligatoire. Vous avez le droit de refuser.



Vous pouvez préparer la visite chez le gynécologue avec un professionnel ou une personne de confiance. Par exemple en faisant une liste de questions à poser.

Vous pouvez également être accompagné si vous le souhaitez. L'accompagnant pourra vous aider à poser vos questions, vous réexpliquer après le rendez-vous.

C'est important de bien choisir son gynécologue.

Vous devez avoir confiance.

C'est important de pouvoir poser vos questions au gynécologue sans avoir peur d'être gênée, jugée.

C'est votre intimité.

Vous ne devez pas vous sentir obligée d'être accompagnée.

Le suivi médical pour les hommes

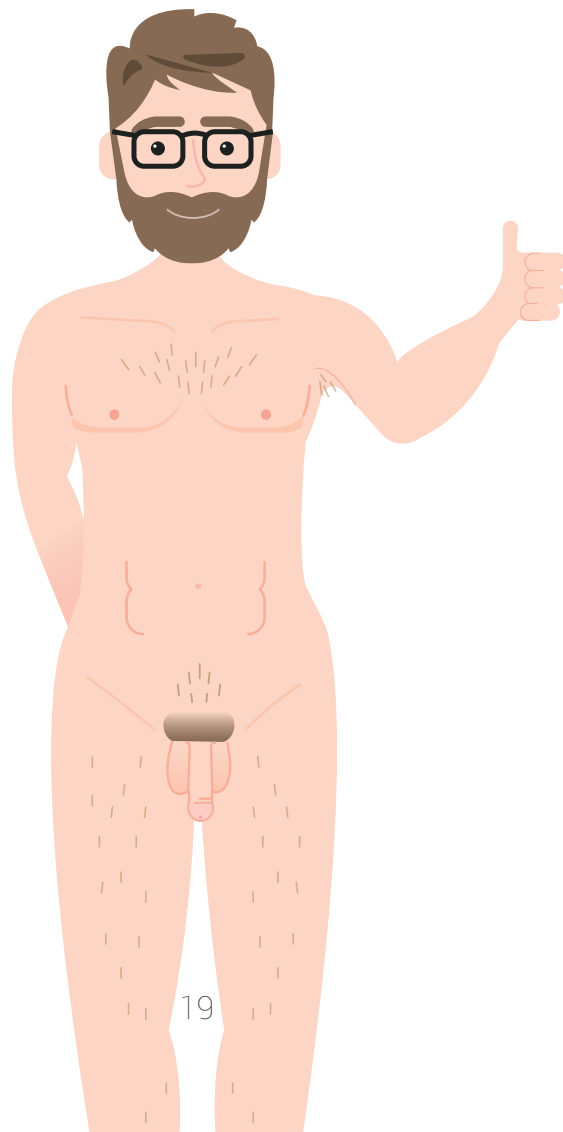
Il existe aussi un médecin spécialiste des organes génitaux des hommes.

Il s'appelle l'**urologue**.

Les **organes génitaux** des hommes c'est le sexe de l'homme.

La visite chez l'urologue est conseillée quand on a un problème.
Par exemple: un problème urinaire, des douleurs au sexe
et aux testicules, des problèmes pour faire l'amour...

On ne doit pas y aller chaque année.



Se protéger des maladies

Lorsqu'on a des relations sexuelles, on peut attraper des maladies.

Ça peut arriver si on n'est pas bien protégé.

Ces maladies s'appellent
les **infections sexuellement transmissibles (IST)**.

Une infection c'est quand des microbes se développent
et entraînent des maladies dans le corps.

Des exemples d'infections sexuellement transmissibles :
le sida, l'herpès, la syphilis...

Vous aussi, vous pouvez attraper une infection.

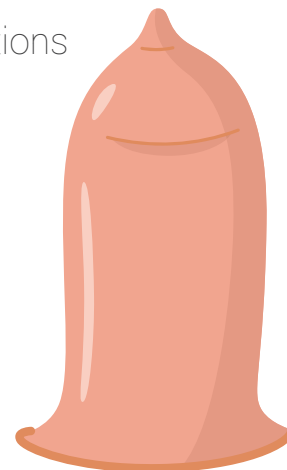
Pour savoir si vous avez une IST, il faut se faire dépister.

Pour ça, vous pouvez faire une prise de sang
ou un frottis dans la bouche.



Il existe un seul moyen, pour se protéger de ces infections
C'est le **préservatif**.
Il empêche aussi de tomber enceinte.

Il faut apprendre à l'utiliser
et à bien le mettre pour être bien protégé.



Les autres moyens de contraception (la pilule, l'implant, le stérilet...) empêchent uniquement de tomber enceinte.

Il est important de se protéger pour ne pas être malade
ou rendre malade mon amoureux ou mon amoureuse.

Il est important de se faire dépister si on ne s'est pas protégé.

Si vous avez un doute, votre médecin peut vous aider.

La contraception et la stérilisation, comment ça fonctionne et quelles solutions choisir ?

Voici un petit rappel de ce qu'est la contraception.

La contraception c'est un moyen utilisé pour pouvoir faire l'amour sans risquer d'avoir de bébé.

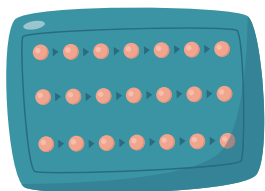
La contraception peut être temporaire ou définitive.

La **contraception temporaire** c'est un moyen de contraception qu'on peut changer et arrêter quand on veut.

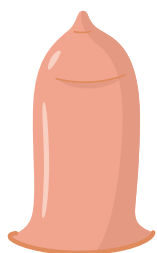
La **contraception définitive** est appelée la stérilisation. Cela veut dire qu'on ne sait plus avoir d'enfant du tout.

La contraception temporaire

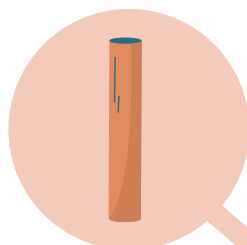
Il existe plusieurs moyens de contraception. Par exemple la pilule, le préservatif, l'implant.



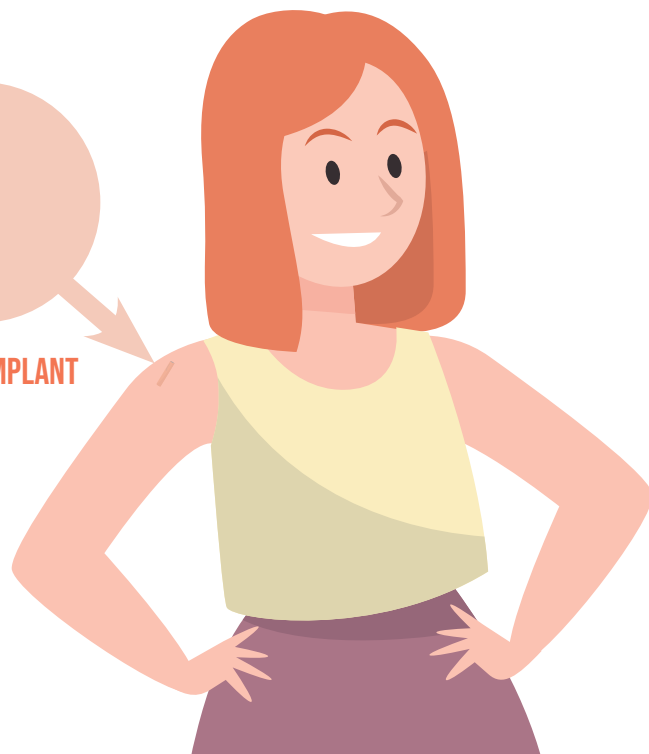
PILULE



PRÉSERVATIF



IMPLANT



Il y a plus de choix pour les femmes que pour les hommes.

Certains moyens de contraception sont des **médicaments** comme la pilule et l'implant.

Le docteur doit faire attention à votre santé avant de les prescrire.
Le docteur doit aussi vous informer des choix possibles avant de vous prescrire votre contraception (ordonnance).

Il doit vous expliquer

- comment l'utiliser,
- comment le prendre,
- à quoi il faut faire attention.

Chaque année, le docteur vérifiera avec vous si le moyen de contraception est toujours le bon.

Il est important de bien suivre les conseils du docteur si vous devez prendre un moyen de contraception.

Vous pouvez changer de contraception facilement.

Vous pouvez l'arrêter facilement.

Si vous l'arrêtez, vous n'êtes plus protégé.
Une grossesse est possible.

La contraception définitive appelée stérilisation

Avant, la stérilisation était fréquente
chez les personnes en situation de handicap.
C'était le meilleur choix.

Parfois, on ne demandait pas l'avis à la personne.
On le faisait sans son accord.

Maintenant, c'est **interdit** de le faire sans avoir l'accord de la personne.

Le docteur doit respecter une procédure pour

- comprendre pourquoi la personne veut être opérée
- voir si c'est son choix.

Le docteur doit aussi évaluer si un moyen
de contraception temporaire n'est pas possible.
Il doit faire un dossier avec toutes les informations et les décisions.

Il a le droit de refuser de vous opérer.

Si le docteur refuse de vous opérer, il doit vous le dire.

Si le docteur est d'accord de vous opérer, il peut vous conseiller
de réfléchir jusqu'au prochain rendez-vous.

Vous avez le droit de refuser de vous faire opérer jusqu'à l'opération.

Si vous décidez de vous faire opérer, il faudra remplir
et signer un document de consentement.
Le docteur gardera ce document dans votre dossier médical.



La stérilisation est un choix important.
C'est pour toute la vie.

Le médecin doit vous donner toutes les informations
avant de vous opérer.

Personne ne peut vous obliger.

Le médecin peut vous opérer seulement si vous êtes d'accord
et que vous avez bien compris.

Le médecin peut aussi refuser même si vous le demandez.

Il peut vous proposer d'autres solutions comme un moyen
de contraception temporaire.

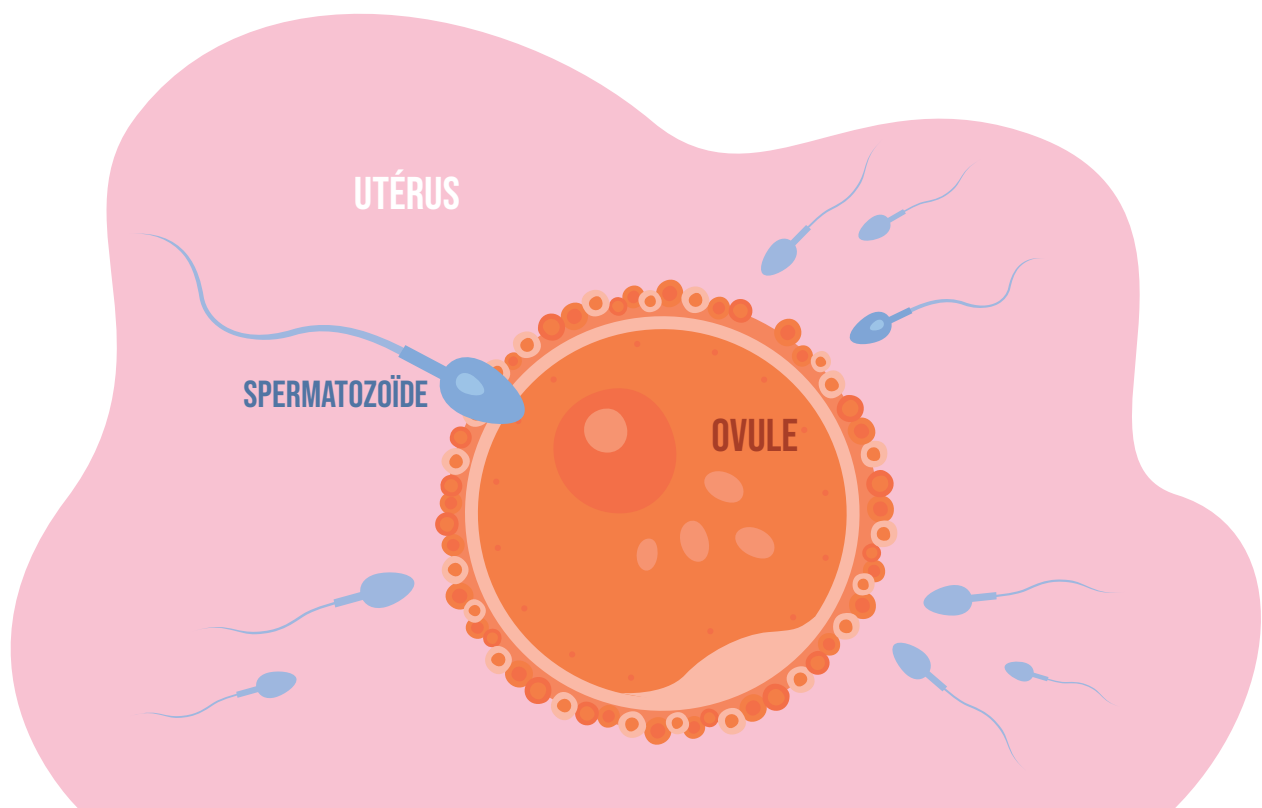
La stérilisation chez la femme

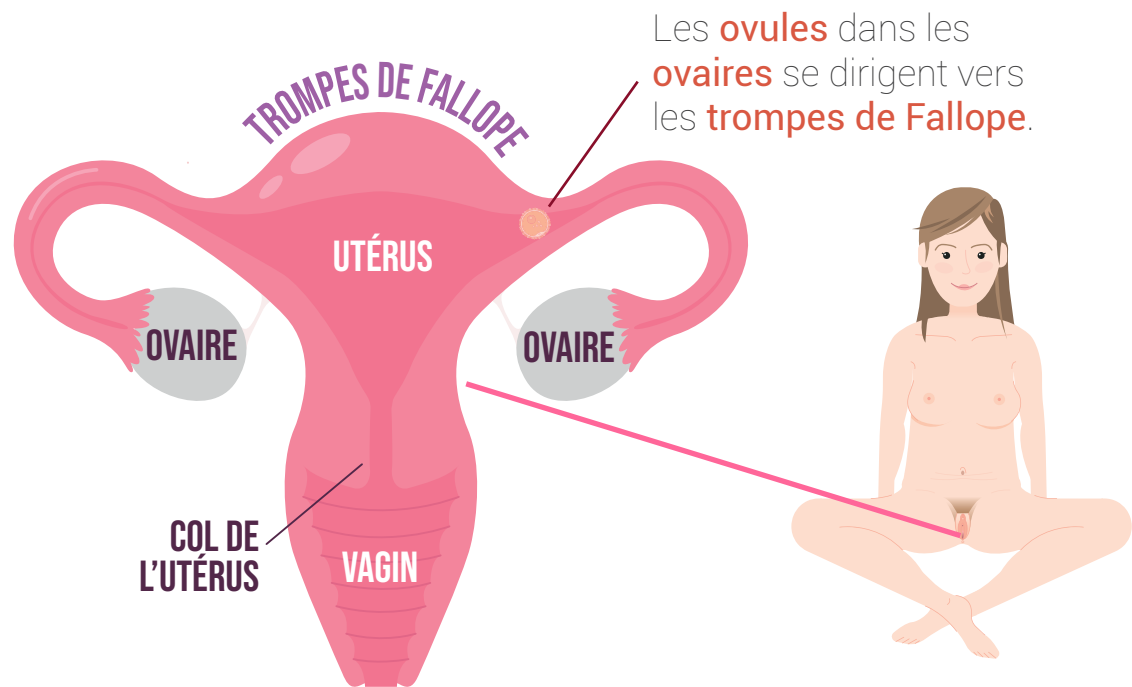
La stérilisation chez la femme s'appelle la **ligature des trompes** ou la ligature tubaire.

Ligaturer veut dire qu'on va empêcher **l'ovule** de passer de **l'ovaire** vers la **trompe de Fallope**.

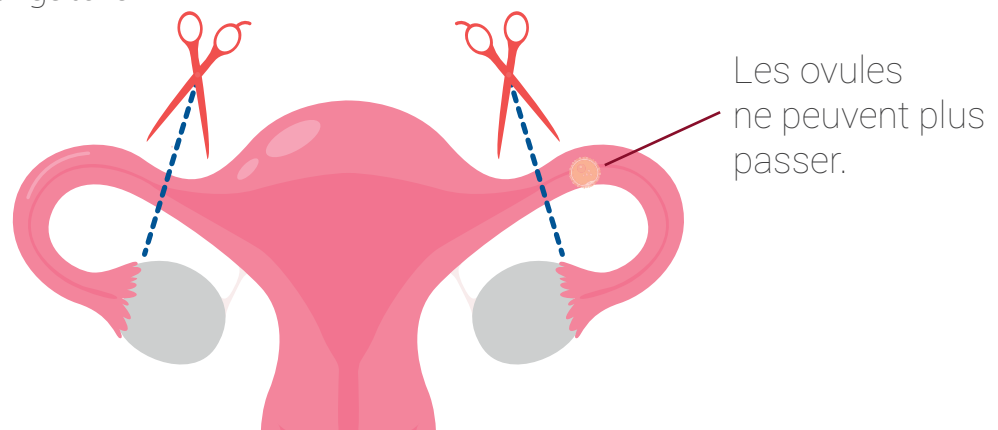
C'est à cet endroit que l'ovule peut rencontrer les spermatozoïdes pour être fécondé.

Féconder c'est lorsque le spermatozoïde entre dans l'ovule.





Comment ligaturer ?



- en coupant les trompes et en faisant un nœud de chaque côté.
- en pinçant la trompe avec un clip
- en faisant passer un courant électrique pour que le sang forme une petite croûte sur chaque bout.
C'est **l'électrocoagulation**.

L'opération est faite par un gynécologue à l'hôpital sous **anesthésie générale**.

Cela veut dire que la femme doit être endormie complètement pendant l'opération.

Il existe 3 techniques pour faire l'opération.
Le gynécologue peut

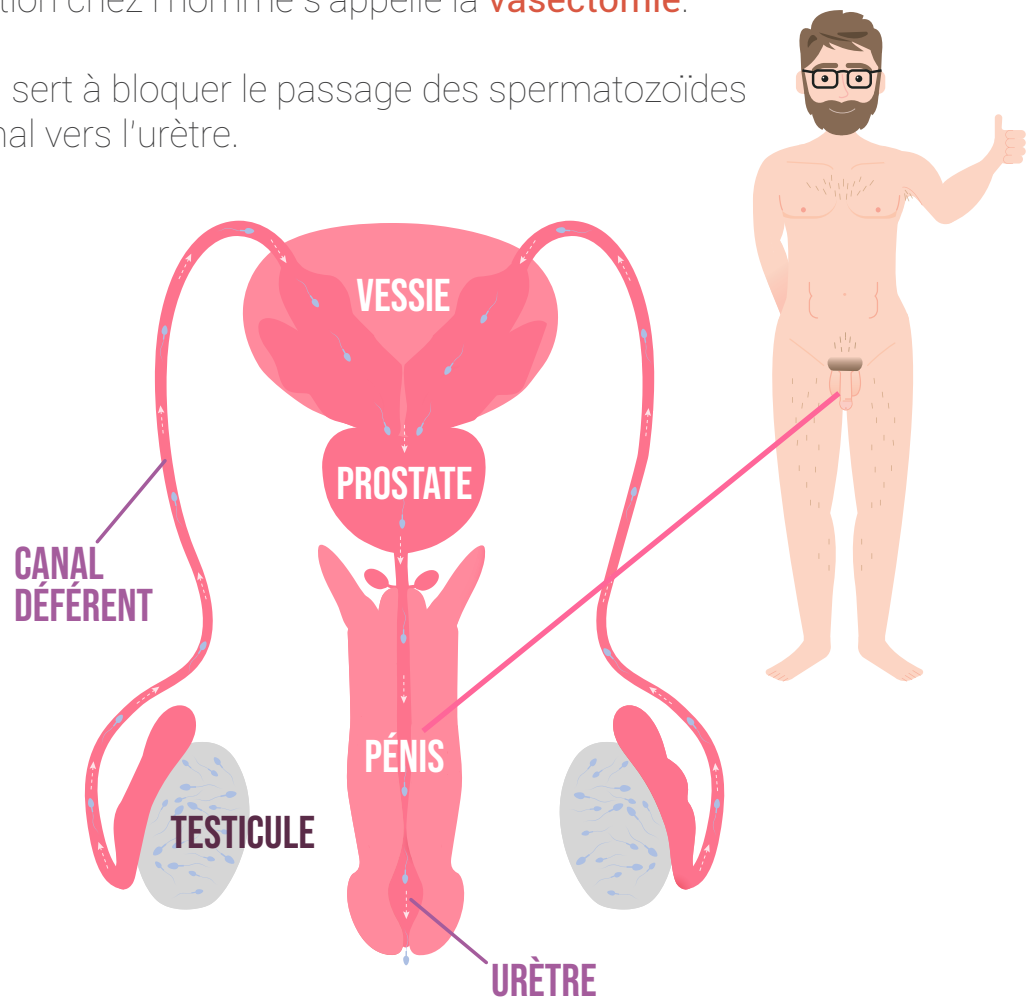
1. ouvrir le ventre pour arriver à la trompe de Fallope
2. passer par le vagin de la femme
3. faire des petits trous pour pouvoir passer un petit instrument avec une caméra dans le ventre.
Le gynécologue verra l'intérieur du ventre sur un écran.



La stérilisation chez l'homme

La stérilisation chez l'homme s'appelle la **vasectomie**.

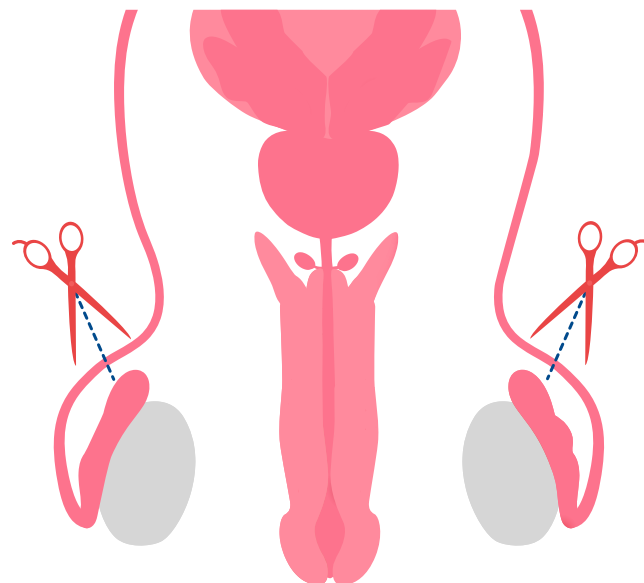
L'opération sert à bloquer le passage des spermatozoïdes dans le canal vers l'urètre.



Comment ?

L'opération est faite par un urologue à l'hôpital **sous anesthésie locale**. Ça veut dire que l'homme n'a pas besoin d'être endormi complètement. L'urologue va endormir uniquement l'endroit où il va opérer.

Il coupera alors les canaux par où passent les spermatozoïdes.



L'opération n'a pas de conséquence sur

- l'érection,
- l'éjaculation
- les relations sexuelles.

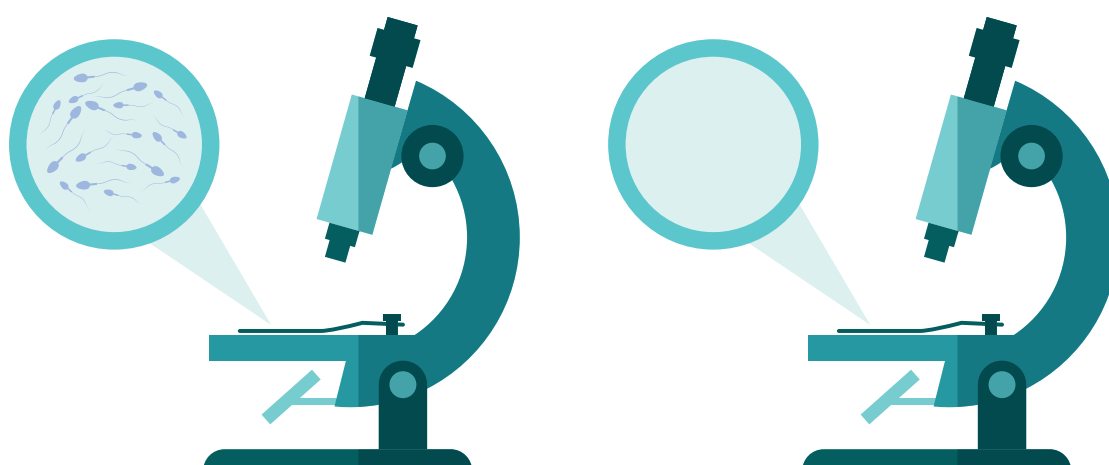
Il y aura toujours du sperme mais sans spermatozoïde.

Pendant 3 mois, l'homme doit se protéger pendant ses rapports sexuels.

Après 3 mois, l'urologue vérifiera l'opération.

L'homme devra faire un spermogramme.

Un spermogramme est un examen médical qui permet d'analyser le sperme pour voir s'il reste des spermatozoïdes.



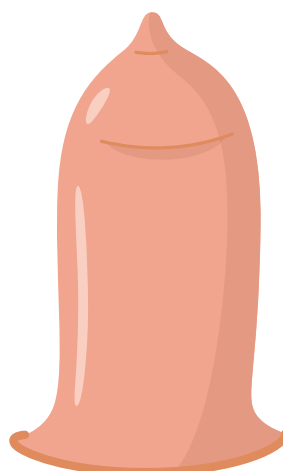
Si l'opération a réussi,
il n'y a plus de spermatozoïde.

L'homme pourra avoir des relations sexuelles sans risque de faire un bébé.

Mais attention, il ne sera pas protégé contre les infections sexuellement transmissibles.



L'utilisation d'un préservatif est nécessaire.



Que disent les lois ?



Les personnes en situation de handicap ont des droits.

Il existe plusieurs **lois** qui vous protègent.

Les lois sont les règles d'un pays.

Tout le monde doit respecter les lois sinon on peut être puni.

Voici 2 lois importantes:

- La loi sur la protection des personnes en situation de handicap
- la loi sur les droits du patient

La loi sur la protection des personnes en situation de handicap

Les lois existent pour les personnes qui ont besoin d'aide pour prendre des décisions importantes dans sa vie ou pour gérer son argent.

Il est possible de décider :

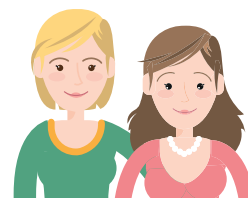
- ce que vous pouvez faire seul,
- ou
- ce que quelqu'un d'autre doit faire pour vous

D'abord, vous choisissez votre **personne de confiance**.

C'est une personne que vous connaissez bien.

Vous parlez ensemble de ce que vous savez décider seul et de ce que vous ne savez pas décider seul.

La personne de confiance va vous aider.





Ensuite, un **juge** vous écoute.

Le juge écoute aussi votre personne de confiance.

Puis, le juge décide.

Le juge dira si vous pouvez vous occuper seul de vos biens (ce qui vous appartient), de votre argent.

Le juge dira si vous avez besoin d'un **administrateur ou gestionnaire** pour prendre certaines décisions.

Comme par exemple, pour acheter un appartement.

L'**administrateur** vous aide à décider.

Et parfois, l'administrateur peut décider à votre place.

C'est le juge qui choisit votre administrateur.

Par exemple : votre mère, votre père, un frère, une sœur ou un avocat.

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre administrateur, vous pouvez demander au juge de changer d'administrateur.

Vous pouvez demander au juge qu'il change ses décisions.

Il doit vous écouter.

Il doit aussi écouter votre personne de confiance.

C'est important ce que vous dites.

Même si il y a un administrateur, la personne garde son pouvoir de décision pour :

- La vie relationnelle affective et sexuelle
- Le choix de prendre ou non une contraception
- Le choix du moyen de contraception souhaité
- Le choix d'avoir un enfant

Mais le juge peut prendre une mesure de protection.

- La reconnaissance d'un enfant :
le juge peut décider de mettre l'enfant sous-tutelle.
- L'autorité parentale : le juge mettra l'enfant sous-tutelle
et il surveillera le responsable légal.

La personne peut toujours demander au juge de réévaluer sa décision.

Un administrateur peut vous aider pour

- prendre des décisions importantes
- gérer votre argent.

C'est le juge qui choisit l'administrateur.

Une personne de confiance peut aussi vous aider.

C'est vous qui choisissez la personne de confiance.

Le juge doit donner son accord.

Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez demander
au juge de changer.

Ils ne peuvent pas décider pour tout.

Vous êtes le seul à décider pour votre vie amoureuse, pour le choix
de la contraception, pour la stérilisation et pour avoir un enfant.

La loi sur les droits du patient

La loi relative aux droits du patient est très importante.

Elle sera toujours d'application.

Même si la personne est reconnue incapable d'exercer ses droits et est sous protection juridique complète.

Cette loi explique

- la relation du patient avec son médecin
- les règles pour le dossier du patient
- comment représenter les patients incapables d'exercer eux-mêmes leurs droits.



Le médecin doit être certain que le patient a reçu les informations sur

- sa santé
- les différents traitements possibles
- l'opération
- les risques après l'opération

Le médecin doit être certain que le patient a compris avant de donner son accord.

Si la personne est reconnue incapable d'exercer elle-même ses droits de patient et qu'il n'y a pas de risque pour sa santé, le médecin doit refuser la stérilisation.

Personne ne peut l'imposer car c'est un acte qui touche à la vie intime.

Si la personne est incapable d'exercer elle-même ses droits de patient et que l'opération est nécessaire pour sa santé, le médecin doit demander l'avis à 3 autres médecins.

Comme par exemple: le médecin traitant de la personne, un psychiatre et un gynécologue ou un urologue.

Ces médecins écriront un rapport médical.

Le représentant légal de la personne devra donner son accord.

Le chirurgien pourra alors opérer la personne.

Le chirurgien peut refuser d'opérer
si il pense que ce n'est pas nécessaire.

Il a le droit de refuser.

Si le médecin ou la famille ne respectent pas ce droit,
ils peuvent être puni par la loi.



La personne en situation de handicap peut déposer une plainte.

Des professionnels peuvent vous aider à déposer une plainte.

La loi sur les droits du patient est toujours d'application.

Ça veut dire que personne ne peut décider pour votre santé
sans raison.

Le médecin doit être certain que vous avez compris et que vous êtes
d'accord avant de vous opérer.

Si votre santé est en danger, il doit demander l'avis à 3 médecins
et votre représentant légal, avant d'opérer.

Si votre santé n'est pas en danger, il doit refuser de vous opérer.

Le médecin peut aussi refuser de vous opérer
même si vous le souhaitez.

Si le médecin ou la famille ne respectent pas votre droit,
ils peuvent être puni par la loi.

Des professionnels peuvent vous aider à déposer une plainte.



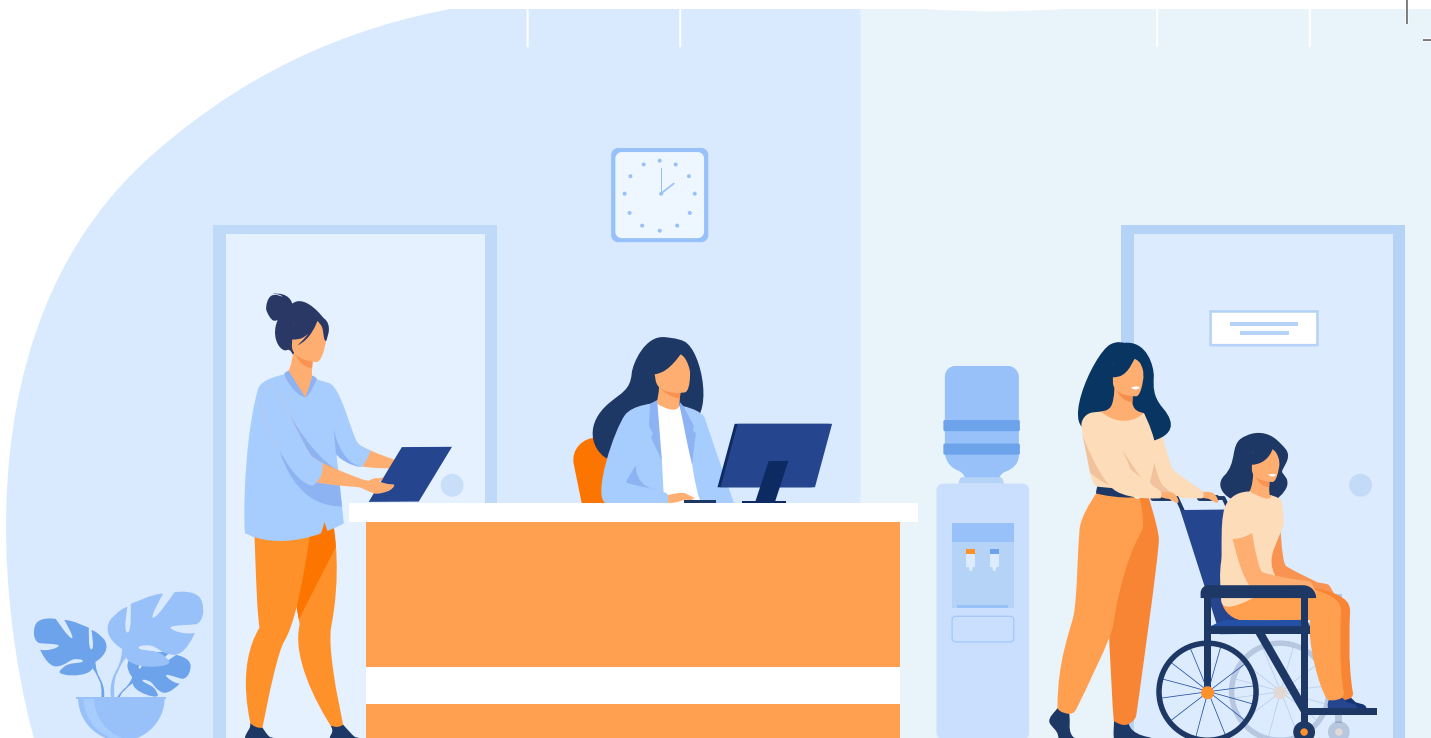
Qui peut vous aider ?

Il existe plusieurs services qui peuvent vous accompagner et vous aider.

Pour les questions de santé, de choix de contraception :

- votre médecin traitant,
- une maison médicale,
- votre gynécologue,
- les Centres de Planning Familial
(gynécologues, psychologues, juristes, assistants sociaux)





> Pour des questions par rapport à la loi :

I'AVIQ

0800/16 061 (numéro gratuit)

UNIA

Centre interfédéral pour l'Égalité des chances
et contre les discriminations
0800 12 800 (numéro gratuit)

I'ASPH

et les autres associations qui défendent les droits
des personnes concernées par le handicap
Liège : 04/341.63.20

En dehors de la Province de Liège : 02/515 19 19

Accessible aux personnes sourdes et malentendantes de 9h30 à 11h



les Centres de planning familial FPS

et les autres centres, et leur fédération respective

Liège : 04/223 13 73

Spa : 087/77 50 58

Verviers : 087/31 62 38

En dehors de la Province de Liège : www.planningsfps.be

Votre administrateur de la personne et/ou votre personne
de confiance



> Pour vous aider pour des démarches sociales

les Centres de planning familial FPS
et les autres centres, et leur fédération respective

l'AVIQ
et les différents services agréés par l'AVIQ
comme les services d'accompagnement

le Centre de service social
de votre mutualité ou de votre commune (Handicontact), CPAS...



> Pour des informations sur la sexualité, la parentalité...

le Centre de Ressources Handicap et Sexualité
0800/12 800

l'AVIQ
081/84 02 47 • 0478/39 06 37

l'ASPH
et les autres associations qui défendent les droits
des personnes concernées par le handicap

les Centres de planning familial FPS
et les autres centres, et leur fédérations respectives



Conclusions

Les personnes en situation de handicap ont droit à une vie relationnelle, affective et sexuelle (VRAS).

Les personnes qui les accompagnent doivent comprendre que l'éducation est importante.

Pour choisir, il faut apprendre.

Pour choisir, il faut comprendre.

Pour apprendre, il faut du temps et des moyens financiers (argent) pour les professionnels qui accompagnent les personnes.

C'est important de prendre le temps de vous

- écouter
- expliquer
- répondre à vos questions.

Les professionnels doivent suivre des formations pour vous accompagner correctement.

Cette brochure sert à vous

- informer et à comprendre
- faire réfléchir pour vous aider à choisir et à décider.

Votre choix est important.

Tout le monde doit le respecter.

Il est important de ne pas dire OUI sans être certain de sa décision.

Prenez le temps de réfléchir avec une personne de confiance,

N'oubliez pas que la loi est là pour protéger et pour vous aider.

La bibliographie

www.asph.be

www.associations-solidaris-liege.be/asph

www.planningsfps.be

Stérilisation dans un but contraceptif d'une personne déficiente mentale

> www.ordomedic.be

Convention des Nations unies relative

aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif

> www.unia.be

L'inclusion du handicap inscrite dans la Constitution

www.gamp.be

Droits du patient

www.health.belgium.be

Protection judiciaire - Loi du 17 mars 2013 : un nouveau statut de protection des personnes majeures conforme à la dignité humaine

www.phare.irisnet.be

Définition des mots de vocabulaire

> www.visapourlenet.be

La consultation de gynécologie

> www.santebd.org

Difficultés à gérer ses biens ? comment se protéger
et quelles solutions possibles ?

Brochure ASPH sur la loi réformant les régimes d'incapacité et
instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité
humaine.

www.gynandco.be

www.zanzu.be

www.santebd.org

